



Petit déjeuner chez la ministre de l'Enseignement, ou comment rouler la concertation sociale dans la farine...



DOSSIER DE PRESSE

5 octobre 2024



SOMMAIRE

Introduction	4
Réglementations en matière de concertation et de négociation	5
Que représentent les syndicats ?	6
Dérives et dangers du panel	7
Dégrader la concertation sociale, c'est <i>in fine</i> détruire la justice sociale	8
Contacts	10

Introduction

« *Je vais mettre en place un panel représentatif du terrain* », voilà ce que déclarait la nouvelle ministre de l'Éducation Valérie Glatigny dans un article paru le 26 août dernier dans *Le Soir*.

Ce samedi 5 octobre 2024, une centaine de travailleurs de l'enseignement sont reçus pour un petit-déjeuner dans les locaux du Gouvernement.

Selon la ministre Valérie Glatigny, son panel a pour vocation de répondre aux questions des enseignants qui interviennent sur ses réseaux sociaux sur des thèmes plus politiques que statutaires. Les organisations syndicales doutent de cette bonne intention.

Si la ministre a établi des réunions toutes les six semaines avec les syndicats, restant par là dans la lignée de ce qui était organisé avec les précédentes ministres de l'enseignement, tant la temporalité de ces réunions que leur volume, réduisent le dialogue. Si Madame la ministre trouve le temps d'organiser des petits-déjeuners différents pour la Promotion sociale et pour l'enseignement obligatoire et le temps pour rencontrer des administrateurs de pages Facebook, le temps de rencontre avec les syndicats, lui, est compté. Lors de la première rencontre de travail, le 2 septembre dernier, le problème des panels a été soulevé par le front commun, mettant en évidence le manque de considération que ce type d'action signifie au niveau de la concertation sociale. D'ailleurs, depuis les dernières élections, des attaques envers les syndicats, remettant notamment en cause leur utilité et leur représentativité, sont systématiques.

Le 31 août dernier, Georges-Louis Bouchez déclarait dans *La Meuse* : « (...) *on va travailler en direct avec les enseignants. Les syndicats sont d'ailleurs déconnectés de la réalité des profs* ».

On retrouve aussi cette intention dans la DPC, qui prévoit explicitement la consultation d'associations corporatistes, faisait écho à la stratégie des consultations des formateurs du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Cette volonté d'affaiblir les syndicats n'est pourtant pas propre à la FWB, elle se retrouve aussi à d'autres niveaux de pouvoir, dont le MR et les Engagés font ou feront partie. Dans la dernière version connue de la note De Wever au fédéral, la personnalité juridique des syndicats est envisagée, ce qui représenterait une entrave au fonctionnement de ceux-ci et un coup dur pour la représentation des travailleurs. Les syndicats sont des associations de fait comme les partis politiques. Association de fait ne signifie pas impunité mais représente bien chacun de ses membres. Cette obligation donnerait le pouvoir au gouvernement de contrôler les moyens financiers des syndicats et d'anticiper ce qu'ils pourraient mettre en place en termes de mouvements sociaux. Si cela venait à se produire, ce serait le règne de l'intimidation lors des négociations syndicales et sonnerait le glas de la concertation sociale.

Est-ce que les panels de Madame la ministre, qui réunissent quelques centaines de personnes sont représentatifs des 130.000 membres du personnel de l'enseignement ? Qui constitue ces panels ? Sur base de quels critères ? Comment sont sélectionnés les participants ? Ces panels, tant en promotion sociale que dans les autres types d'enseignement, donneront-ils le ton de la politique menée par le gouvernement pour les cinq prochaines années ?

Ce dossier explique pourquoi concertation sociale et organisations syndicales sont indissociables.

Réglementations en matière de concertation et de négociation

Dans un monde en constante évolution, la concertation et la négociation dans le secteur de l'enseignement jouent un rôle essentiel pour assurer un environnement d'apprentissage harmonieux et équitable. À travers un cadre juridique bien défini, ces concertations et négociations garantissent que l'avis de chaque acteur du monde de l'enseignement puisse être entendu avant la prise de décisions.

L'évolution historique de la négociation scolaire dans l'enseignement communautaire

Au cœur du système éducatif de la Communauté française, les bases légales sont initiées par la Loi du 19 septembre 1974 mise en œuvre par l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984.

Ce sont ces textes légaux qui organisent les relations entre les autorités publiques et les syndicats de la fonction publique en structurant le dialogue entre employeurs et syndicats du niveau local au niveau fédéral.

En fait, la Loi crée des instances garantissant la concertation et la négociation permettant aux partenaires sociaux de débattre des conditions de travail et des droits des membres du personnel.

Il est important de rappeler que cette législation impose des critères de représentativité pour les syndicats qui siègent dans les trois comités généraux de négociation. Il n'est pas défini de critères pour les employeurs.

Les étapes clés de l'évolution des négociations

L'évolution de la concertation et de la négociation dans l'enseignement s'est étendue de l'enseignement organisé à l'enseignement officiel subventionné d'abord dans la même législation vu qu'il s'agit de services publics pour s'étendre à l'enseignement libre considéré comme un service au public.

La concertation se déroule dans les instances installées au niveau local, au niveau des zones d'enseignement et au niveau communautaire.

Il est donc évident que les syndicats représentent les membres du personnel et leurs réalités quotidiennes, débattues depuis leur établissement jusqu'au Gouvernement.

De la concertation et négociation entre l'Etat et les syndicats, ou entre les employeurs et les syndicats, nous sommes arrivés il y a 20 ans en mai 2004 à un décret qui régule les négociations entre les employeurs (les Pouvoirs Organisateurs), la Communauté française et les syndicats.

Le processus de concertation dans l'enseignement de la Communauté française

Le décret du 19 mai 2004 prévoit une négociation sectorielle tous les deux ans, il est important de remarquer que le Gouvernement précédent dont le Ministre-Président était Monsieur

Jeholet, a dérogé au décret en n'organisant qu'une seule concertation portant sur quatre ans. Étaient-ce les prémisses du détricotage de l'activité syndicale dans les concertations ?

En effet, dans l'enseignement de la Communauté française, le processus de concertation légale joue un rôle crucial. Il permet de structurer les négociations en établissant des règles claires pour tous les partenaires impliqués.

L'impact du processus de concertation sur les enseignants

Il est indéniable que le processus de concertation a un impact significatif sur les enseignants, qui se traduit par des avancées sur leurs conditions de travail et sur l'amélioration du cadre scolaire.

Dans l'enseignement de la Communauté française, la concertation et la négociation occupent une place centrale, soutenues par des bases légales solides et une évolution historique significative. Le cadre juridique bien défini assure que les discussions se déroulent dans le respect des droits de chacun, renforçant ainsi la qualité de l'enseignement.

Que représentent les syndicats ?

La légitimité du nombre

La FWB compte près de 130.000 membres du personnel, enseignants, éducateurs, paramédicaux, personnel administratif, etc. Plus des trois quarts d'entre eux sont affiliés à l'une des cinq organisations syndicales signataires du communiqué de presse.

Ces membres qui adhèrent et cotisent, leur font confiance pour répondre à leurs demandes d'information, pour répondre à leurs questions ou pour démêler des situations professionnelles souvent difficiles.

Au quotidien, les délégués, les services juridiques et les permanents sont confrontés à la réalité et aux difficultés du terrain. Ce contact continu, sans le filtre d'une visite protocolaire ou d'un petit-déjeuner instagrammable, permet d'entendre des milliers de voix différentes. Si Madame la Ministre veut entendre les difficultés rencontrées et s'y attaquer, elle ferait bien de ne pas ignorer l'expertise portée par les organisations syndicales de l'enseignement.

Une voix collective

Au niveau de chaque établissement, les syndicats représentent les travailleurs auprès de la direction ou auprès de l'employeur. Ils connaissent les situations vécues au sein des écoles. Ils accompagnent les personnels dans leur parcours professionnel.

Bien souvent les situations rencontrées sont communes à tout le secteur. **Le rôle des organisations syndicales est alors de structurer les revendications individuelles et de porter une voix collective.**

C'est ainsi, que tous les deux ans – à condition que le Gouvernement respecte la loi – les syndicats se prêtent au jeu de la négociation sectorielle dans le secteur. Avec leurs membres, au sein de leurs instances (assemblées des militants, comités, congrès...), ils établissent leurs cahiers de revendications respectifs.

Les syndicats négocient ensuite, avec le Gouvernement, de meilleures conditions de travail pour toutes et tous. Les accords qu'ils obtiennent s'appliquent à toutes les institutions du secteur. **Autrement dit, tout le monde a droit aux améliorations négociées, sans distinction d'appartenance syndicale ou non.**

Légitimité démocratique

Suite à la Déclaration de Politique Communautaire, beaucoup attendaient les syndicats dans la rue dès la rentrée. Beaucoup s'attendaient à une réaction immédiate et incontrôlée. Pour obtenir de meilleures conditions de travail, pour prévenir la casse sociale ou pour porter la voix de celles et ceux que le Gouvernement n'entend pas, c'est parfois nécessaire. Mais jamais irréfléchi ! Pourquoi ?

D'abord, parce que **chacune des organisations syndicales fonctionne en interne avec des instances élues, démocratiquement, par leurs membres.**

Ensuite, parce que **les organisations syndicales n'agissent pas sans mandat.** Que ce soit pour établir leurs cahiers de revendications, leurs mémorandums ou leurs plans d'action, ce sont des dizaines de milliers de membres qui déterminent la voie à suivre.

Enfin, il faut dire que **la démocratie syndicale demande du temps.** Le temps de l'information. Le temps de la réflexion. Le temps de l'échange et des débats. Nous sommes dans ce temps-là. Viendra le temps de l'action.

Dérives et dangers du panel

Outre les questions légitimes que posent toujours sa constitution et sa représentativité (Qui choisit ? Sur base de quels critères ? En vue de quoi ?), l'utilisation d'un panel, en vue de dégager des tendances et/ou de mettre en évidence des demandes qui seraient soi-disant le reflet du terrain, présente des risques réels d'égarement, notamment dus à la primauté de l'intérêt individuel sur l'intérêt collectif, et le danger d'établir des constats et des propositions en vue d'apporter des solutions, aux antipodes de la réalité et des mesures appropriées à prendre.

Prenons comme exemple, le nombre important de jeunes enseignants qui quittent la profession dans les cinq premières années de leur parcours dans les écoles.

En apparence : une solution – En réalité : une fausse bonne idée

La lutte contre la pénurie et contre l'abandon des jeunes enseignants en début de carrière est un véritable défi politique à relever. Mais les consulter via un système de panel, est-ce vraiment la solution ? Qui parmi eux, parmi elles, parlera uniquement en son nom personnel, qui parlera pour ses collègues ? Via quel mécanisme de représentation ?

De plus, l'éventuelle conclusion et le prétexte politique que ce type de rencontre produira, vont en réalité, occulter les véritables causes de la pénurie et du départ des enseignants : d'une part, une profession qui n'a plus connu, depuis bientôt 15 ans, une véritable revalorisation salariale, c'est-à-dire digne d'attirer les jeunes dans la profession et de les garder (comme les moins jeunes d'ailleurs), et, d'autre part, un accroissement de la charge de travail dans des conditions toujours plus difficiles.

D'ailleurs, une analyse globale du système ne peut davantage ignorer que l'augmentation de la charge, qui accroît inévitablement la pénibilité, concourra, à moyen terme, à l'épuisement et au découragement. Avec, pour un nombre trop important, l'abandon, voulu ou forcé, du

métier. Et donc un renforcement de la pénurie dont souffriront encore plus nos écoles et nos élèves. Pourquoi dès lors, ne pas simplement admettre cette réalité et travailler à de véritables solutions ... plutôt que de passer son temps à des petits-déjeuners ?

Les mouvements corporatistes

Un autre moyen de contourner la concertation sociale est de reconnaître comme interlocuteurs « représentatifs » des mouvements corporatistes : associations des directeurs d'école fondamentale de tel réseau, fédération des professeurs de telle matière... Ces associations pourraient évidemment être multipliées à l'infini.

Chacun de ces groupements, définit des revendications qui lui sont propres et les défend avec les moyens qui lui sont propres. C'est bien là que se trouve le problème. Non seulement, les différentes catégories de travailleurs ne sont pas égales par rapport à ces moyens, mais les intérêts des uns peuvent être contraire aux intérêts des autres.

Lorsqu'elles établissent un cahier revendicatif, lorsqu'elles négocient, les organisations syndicales mettent d'abord en avant des revendications communes à l'ensemble des travailleurs du secteur. Elles essayent de n'oublier aucune catégorie de personnel et sont attentives aux intérêts des moins favorisées. Nos organisations sont de plus affiliées à des fédérations ou confédérations syndicales plus larges et sont par ce fait tenues d'être attentives aux intérêts de l'ensemble des travailleurs et donc de la société. Le pluralisme syndical est un autre garant de la prise en compte de l'intérêt collectif.

Lorsqu'une ministre, un gouvernement discutent avec un ou plusieurs de ces groupements, ils choisissent délibérément de faire basculer un équilibre social en faveur de catégories de personnel déjà favorisées par leur nombre ou leurs positions hiérarchiques.

Dégrader la concertation sociale, c'est *in fine* détruire la justice sociale

On ne peut évidemment pas séparer la volonté du nouveau gouvernement d'éviter le dialogue social, de contourner les organisations syndicales, des mesures de réformes systémiques contenues dans la déclaration de politique communautaire.

Si Madame Glatigny cherche d'autres interlocuteurs, c'est parce qu'elle sait que l'immense majorité des enseignants sont, à raison, inquiets pour leur avenir, celui de leurs conditions de travail, de leurs métiers. Si elle veut leur faire croire que les nouveaux systèmes qu'elle veut mettre en place en matière d'engagement, de congés de maladie, de régime de pension, de rémunération sont plus avantageux, elle doit aussi leur faire croire qu'il est de leur intérêt individuel d'abandonner un système dont le but premier est la recherche de l'égalité.

Les organisations syndicales, par essence, vont toujours mettre en avant l'intérêt général, celui de l'ensemble des travailleurs du secteur. Il est difficile de leur faire croire que supprimer des éléments mis en place au prix de longues luttes pour garantir égalité et équité puisse être favorable à chaque enseignant plutôt qu'à quelques-uns.

Prenons quelques exemples :

Sur la question de l'engagement en CDI, la ministre et les rédacteurs de la DPC avant elle, avancent l'argument qu'il faut plusieurs années avant d'être nommé. Ce qu'elle ne dit pas, c'est que l'engagement statutaire (règle actuelle) garantit à chacun de manière égalitaire

l'accès à cette nomination. Elle préfère évidemment dire que tous gagneront à sa loterie de l'emploi.

Actuellement, la rémunération des enseignants dépend de deux critères, la durée des études ou de l'expérience professionnelle, en adéquation avec la fonction à exercer, et l'ancienneté qui donnent une échelle barémique et la position sur celle-ci. Le gouvernement MR-Engagés veut mettre fin à ces principes permettant une égalité objective en instaurant une rémunération aux mérites. On peut se demander qui pourra donner des critères objectifs pour déterminer lesquels sont les bons enseignants, éducateurs, directeurs... Comment ne pas y voir une porte ouverte à l'arbitraire ? Ici aussi, la technique est la même, il faut s'adresser aux gens en flattant leur ego : « vous qui êtes des bons profs, vous allez y gagner. Ceux qui y perdront, ce sont seulement les mauvais... ». Les syndicats, par leur vision collective, voient immédiatement qu'il y aura beaucoup de perdants et très peu de gagnants.

Madame Glatigny ne cesse de dire partout qu'elle veut revaloriser le métier, mais les mesures envisagées pour que des personnels non spécialistes prennent en charge des classes sont nombreuses : enseignants de deuxième carrière, « experts » qui n'auront d'expert que le nom, étudiants en stage. Cela permettra sans doute de boucher quelques trous, à très court terme, mais certainement pas de revaloriser un métier qui souffre d'un manque de reconnaissance de son importance sociétale. Une société juste commence par un enseignement égalitaire.

Les organisations syndicales de l'enseignement francophone rappellent que pour traiter les enfants de manière égalitaire, il est nécessaire que les enseignants soient également traités de façon égalitaire et que cela commence par respecter leurs organes de représentation collective.

CONTACTS

APPEL

Jean-Claude LEMAITRE, Secrétaire général

Email : jean-claude.lemaitre@cgsלב.be

Tel : 0471 11 25 58

CGSP Enseignement

Luc TOUSSAINT, Président communautaire

Email : Luc.TOUSSAINT@cgspacod.be

Tel : 0473 52 12 86

CSC-Enseignement

Roland LAHAYE, Secrétaire général

Email : Roland.Lahaye@acv-csc.be

Tel : 0477 66 59 93

SETCa-SEL

Adrien ROSMAN, Coordinateur communautaire

Email : ARosman@setca-fgtb.be

Tel : 0476 66 12 70

SLFP-Enseignement

Masanka TSHIMANGA, Présidente communautaire

Email : presidence@slfp-enseignement.be

Tel : 0471 21 94 15



“ Les syndicats sont d’ailleurs déconnectés de la réalité des profs ”



Visio SLEP Enseignement : Information DPC
01:46:54



